

grand nombre de travailleurs du bâtiment et aussi à un grand nombre d'employés permanents qui ne seront pas recensés en 1981.

● (1740)

Ils feront certes partie de la population dans le Nord de l'Ontario durant les décennies à venir. J'appuie donc également ce bill et recommande qu'il soit envoyé au comité.

**L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais parler un instant parce que mon collègue, le député de Brant (M. Blackburn), a dit nettement que nous appuyons le sujet du bill. Je suis heureux de constater que le gouvernement est disposé à renvoyer la question au comité permanent approprié.

Je prends la parole seulement parce que j'aime que les événements historiques rappelés à la Chambre soient exacts. Je veux parler du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Je ne lui en veux pas d'attribuer tout le mérite qu'il veut aux pères de la Confédération, mais ce ne sont pas les anciens de 1864 ou 1867 qui ont inséré dans la constitution la disposition qui stipule qu'aucune province n'aura moins de députés qu'elle n'a de sénateurs; la chose n'a été faite qu'en 1915, il y a à peine quelques années. Si le député veut le confirmer, il constatera que tel est le cas, que cette disposition remonte à 1915 et que les pères de la Confédération n'y avaient pas songé.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** C'est ce qui rend mon argumentation plus à-propos.

**M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plus tôt, le gouvernement est prêt à renvoyer le bill au comité permanent des privilèges et élections. Avant de terminer, je veux proposer un amendement à cette fin. Cette question a déjà fait l'objet d'un bon nombre de débats pendant les législatures précédentes. Je me souviens en effet que pendant la trentième législature, tous les partis s'étaient entendus pour maintenir le minimum des sièges à 12 pour le nord de l'Ontario avant la dernière redistribution. Malheureusement, la proposition n'a pas eu le consentement unanime. Je crois me souvenir que quelqu'un avait exprimé certaines réserves si ce n'est qu'il s'était laissé convaincre malgré lui de voter contre.

On peut dire en toute justice que tous les partis et tous les députés éprouvent une sympathie réelle pour les régions dont la population a diminué ou est en baisse présentement et tous souhaitent qu'elles ne perdent pas leur droit d'être représentées. Certains diront que nous devrions adopter le système britannique traditionnel de la représentation proportionnelle, mais comme l'a souligné le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce principe a été interprété de toutes sortes de façons au Canada dans le passé.

Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, je crois qu'une disposition constitutionnelle prévoit qu'il ne pourrait y avoir moins de députés que de sénateurs.

### *La représentation électorale*

**M. Knowles:** Cela remonte seulement à 1915.

**M. Collenette:** Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre dit que cela remonte à 1915. Le fait est qu'il y a des régions du pays à qui l'on a permis par le biais de certaines lois du Parlement, de maintenir une représentation importante sans égard aux variations de leur population. Peut-être que les Territoires du Nord-Ouest constituent un autre exemple. C'est un principe qui est passablement établi dans notre pays. Je crois qu'il est établi dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—bien que cette disposition puisse remonter seulement à 1915—que le Québec doit disposer d'une représentation de 74 députés. En d'autres termes le Québec dispose d'un nombre garanti de 74 sièges nonobstant l'importance numérique de sa population. Il faut souligner le fait que ce principe a fini par être accepté au fil des années. C'est la raison pour laquelle le gouvernement est prêt à permettre le renvoi de cette question au comité permanent des privilèges et élections.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, en 1982 la Commission des limites électorales déposera son rapport après la publication du recensement décennal. A ce moment-là, toute cette affaire sera discutée dans la mesure où elle s'applique non seulement au nord de l'Ontario, mais aussi à toutes les autres régions de notre pays.

Si donc vous le permettez, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots qui suivent le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Que le bill C-211, tendant à rajuster la représentation de l'Ontario à la Chambre des communes et à réviser les limites des circonscriptions électorales de l'Ontario, ne soit pas lu pour la 2<sup>e</sup> fois, mais que l'ordre soit annulé, le bill retiré, et que le sujet en soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

**M. Knowles:** Le vote!

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Puis-je passer outre?

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Si.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** La Chambre est-elle d'accord pour saisir le comité de l'affaire?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Selon une vague rumeur parvenue aux oreilles de la présidence, les députés seraient préoccupés par certains événements qui doivent se produire ce soir et souhaiteraient que nous procédions comme s'il était 6 heures. En est-il ainsi?

**M. Knowles:** Il est 6 heures!

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Comme il est près de 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures du soir.

(La séance est suspendue à 5 h 45.)